

Appel à projets 2019 – Associations de protection animale

Dans la poursuite de ses actions de lutte contre l'errance animale et notamment celles entreprises en faveur de la protection animale (soutien à la stérilisation, sensibilisation des usagers, cessions d'animaux de la fourrière,...), le TCO publie un appel à projets pour soutenir de nouvelles actions en matière de lutte contre l'errance animale mais aussi œuvrant au bien-être animal.

Le présent document précise l'objet, les critères de sélection, le calendrier et les modalités de souscription à cet appel à projets.

I. Présentation du contexte et des enjeux

Dans le cadre de sa mission de service public de lutte contre la divagation animale, le TCO met en fourrière actuellement près de 1800 animaux et gère près de 2 500 cadavres sur les routes et domicile des usagers pour un coût d'environ 1,2 millions d'euros.

La demande de ramassage d'animaux de la part de la population du territoire est toujours aussi importante d'année en année (près d'un quart des demandes totales en matière d'environnement faites au TCO). De même, les attaques de la population mais aussi d'élevages d'animaux restent d'actualité. Ce qui démontre que l'errance animale sur le territoire du TCO est un phénomène qui ne faiblit pas et reste à niveau toujours préoccupant.

Par ailleurs, le territoire ne dispose pas encore de refuge. Cela handicape fortement le TCO pour diminuer les euthanasies des animaux placés en fourrière.

En attendant la création de son centre animalier qui prévoit un refuge à proximité de la future fourrière, le TCO propose aux associations volontaires de leur céder gratuitement via une convention des animaux issus de la fourrière en vue du placement en famille d'accueil puis adoption.

Souhaitant tester et soutenir des actions novatrices de lutte contre l'errance animale mais aussi la protection animale pour compléter ou amplifier les actions actuellement entreprises, un appel à projets est lancé auprès des associations de protection animale, celles-ci demeurant un formidable moyen de mobilisation et de lien social par le biais de leur réseau (site internet, blog,...) et de leurs partenaires (bénévoles, adhérents, propriétaires d'animaux, ...), avec une forte capacité à passer des messages à la population.

II. L'objet et la description du présent appel à candidatures

Le présent appel à projets est proposé en vue de créer ou développer des actions, des nouvelles approches de lutte contre l'errance animale mais aussi en matière de protection animale sur le territoire du TCO. Cet appel à projets devra répondre à un des objectifs suivants :

- la réalisation d'opération de lutte contre l'errance animale sur le territoire du TCO,
- la sensibilisation des usagers au bien-être et à l'errance animale en vue d'une meilleure responsabilisation
- la gestion et la prévention de la maltraitance.

Le TCO pourrait assurer à la fois un soutien en termes :

- financiers par le biais de convention de financement;
- de communication (via son site internet, les réseaux sociaux, ...)
- de moyens : mise à disposition de médiateurs de l'environnement.

Le territoire concerné

Les actions devront être menées sur au moins l'une des 5 communes du TCO, à savoir La Possession, Le Port, St-Paul, St-Leu et Trois-Bassins.

Les acteurs éligibles

Cet appel à projets est ouvert aux associations dont les statuts démontrent une activité de protection animale. Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel à la date de clôture de l'appel à candidature.

Les modalités de financement

Le montant global du présent appel à projets est de 20 000 €.

Chaque structure sollicitera le TCO pour le financement de son projet. Les montants octroyés seront versées pour une durée de 1 an.

Ce soutien est apporté par le TCO sous réserve que les rapports annuels d'activités produits par les structures ainsi que les justificatifs fournis démontrent que les actions réalisées ont bien été conformes au programme d'actions invoqué par les structures dans le cadre du présent appel à projets.

Le TCO se réserve le droit d'apprécier l'atteinte ou non des objectifs à travers les bilans technique et financier et de revoir le montant de financement.

Conditions

Frais de stérilisation

Il est précisé que les frais de stérilisation des animaux domestiques mâles et femelles sont gratuits pour les associations de protection animale de la manière suivante :

- dans la limite d'un quota de 20 animaux/an à pour les associations domiciliées sur le territoire,
- dans la limite d'un quota de 10 animaux/an pour les associations hors territoire retenues dans le cadre du présent appel à candidature.

Par ailleurs, les frais d'identification bien que restant à la charge des associations font l'objet d'un tarif préférentiel dans le cadre de la campagne de stérilisation gratuite du TCO (actuellement 40€/ animal).

Aussi, l'association devra mobiliser prioritairement son quota pour la réalisation de son projet.

Projets exclus

Sont exclus dans le cadre de cet appel à projet :

➔ Les projets relevant de la création d'activité/d'entreprise en matière d'animaux domestiques, ces projets nécessitant un accompagnement plus spécifique et pouvant concerner des acteurs autres qu'associatifs. Néanmoins, les associations pourront faire appel à des prestations relevant de ce domaine d'activités si elles existent déjà pour construire leur projet.

NB : Les projets de création d'activités pourront être traités dans le cadre de la compétence économie du TCO

➤ Les opérations type « chiens ou chat libres » çad de capture, stérilisation et relâchage dans l'espace public de l'animal. Ces opérations nécessitent une appréciation des risques pour la collectivité et les usagers et un cadrage préalable (gestion des nuisances au voisinage, gestion de la salubrité, définition du propriétaire de l'animal,...). Ces opérations pourront être traitées dans le cadre d'un appel à projet spécifiques.

Contreparties à la subvention

En contrepartie de la subvention le TCO pourra conditionner l'octroi de la subvention à:

- La participation de l'association à au moins un projet de lutte contre l'errance animale porté par le TCO
- La participation de l'association aux actions de communication du TCO sur l'errance animale
- La promotion de l'association auprès des usagers selon des modalités à convenir avec l'association.

III. Les critères de sélection des dossiers et les attendus

Le contenu du dossier

Le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants :

La présentation de la structure associative

- Représentant légal (*Nom/Prénom; Fonction ; Téléphone, Adresse email*)
- le rapport d'activité de l'année précédente (budget, actions réalisées)
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

La présentation du projet (respecter la trame suivante)

➤ Intitulé du projet

➤ **Porteur de projet ou structure porteuse de l'action** (*Nom; Téléphone, Adresse email*)

➤ **Personne chargée du suivi opérationnel du projet** (*Nom/Prénom ; Fonction ; Téléphone, Adresse email*)

➤ **Lieu de déroulement du projet** : préciser échelle du projet : commune/quartier/rue/site particulier

➤ **Date de mise en œuvre du projet envisagé par le candidat et sa durée**

➤ Description détaillée du projet

- Enjeux, objectifs visés
- Descriptions de moyens techniques et humains
- Description des modalités de fonctionnement
- Description des acteurs déjà impliqués et leur rôle
- Niveau de mutualisation ou partenariat actuelle et/ou envisagé avec d'autres associations (argumenter)
- Résultats déjà obtenus
- Financements (publics et privés) déjà obtenus (justificatifs à joindre) ou envisagés
- détails du plan d'actions composant le projet.
- Indicateurs de suivi et d'impact de l'activité par rapport aux critères de sélection à savoir :
 - Critère 1 : proposer un projet opérationnel avec une faisabilité technique et financière démontrant la capacité du porteur de projet à réaliser ses objectifs
 - Critère 2 : diminuer le nombre d'animaux divagant ou errant sur le périmètre considéré
 - Critère 3 : capacité à mobiliser et sensibiliser le public sur l'errance et / ou la protection animale
 - Critère 4 : capacité à fédérer plusieurs associations.

Les documents financiers

- le budget prévisionnel (**annexe 1 - budget prévisionnel**) ;
- la liste des participations éventuelles (subventions, mise à disposition de biens matériels...) des autres collectivités et/ ou établissements publics ;

Les documents administratifs

- Les statuts en vigueur, datés et signés
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au journal officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours)
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal officiel de l'ensemble des modifications éventuelles
- La liste à jour des membres du conseil d'administration et des membres du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun
- Le numéro SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale existante
- Un relevé d'identité bancaire ou postale, au nom de l'association

ATTENTION : Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Les critères de sélection

Une sélection des projets se fera sur la base des critères d'appréciation suivants :

- Critère 1 : proposer un projet opérationnel avec une faisabilité technique et financière démontrant la capacité du porteur de projet à réaliser ses objectifs
- Critère 2 : diminuer le nombre d'animaux divagants ou errants sur le périmètre considéré
- Critère 3 : capacité à mobiliser et sensibiliser le public sur l'errance et / ou la protection animale
- Critère 4 : capacité à fédérer plusieurs associations.

IV. La gouvernance et l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers

Un groupe d'instructeurs composé de techniciens du TCO vérifiera l'éligibilité des dossiers, effectuera un travail de pré-instruction et présentera aux instances décisionnaires une analyse technique de chaque candidature. Les candidats dont les dossiers sont éligibles pourront être amenés à apporter d'éventuelles précisions. Les candidats seront contactés individuellement le cas échéant.

Les modalités de réponse à l'appel à projet

L'appel à candidatures est disponible sur le site internet du TCO www.tco.re, dans l'espace « Compétence & projets » / [rubrique « Appels à projets »](#).

La date limite de réception des réponses à l'appel à candidatures est fixée, sans dérogation possible, au mardi 24 septembre à 12h locales.

Les réponses, dactylographiées en langue française, devront parvenir au Territoire de la Côte Ouest, de préférence :

► Par courrier électronique à courrier@tco.re

Ou :

► Sous enveloppe ou support numérique portant les mentions suivantes :

Territoire de la Côte Ouest

Appel à projets - Associations de protection animale

Direction de l'Environnement

à l'adresse suivante : 1 rue Eliard Laude - 97822 Le Port.

ATTENTION : Les réponses réceptionnées hors délai, soit après 12h le mardi 24 septembre 2019, ne pourront être instruites.

Le calendrier prévisionnel de la consultation et communication des résultats

- 3 septembre 2019 : lancement de l'appel à projets sur le site internet du TCO
- 24 septembre 2019 : clôture de l'appel à projets
- octobre 2019 : instruction des dossiers de candidature et communication des résultats
- novembre 2019 : signature des conventions

Les résultats seront communiqués mail aux candidats. Les projets de conventions seront transmis par voie postale pour signature.

V. Les données mises à disposition

- Rapport Annuel de Prévention et Gestion des Déchets 2018
- Synthèse de l'étude sur l'errance animale 2018.

Annexe 1 - Budget prévisionnel à remplir

| CHARGES | Commentaires (détail des montants) |
|--|---|
| 60- Achat | |
| Prestation de services | |
| Achats matières et fournitures | |
| Autres fournitures | |
| 61- Services extérieurs | |
| Locations | |
| Entretien et réparation | |
| Assurance | |
| Documentation | |
| 62- Autres services extérieurs | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | |
| Publicité, publication | |
| Déplacements, missions | |
| Services bancaires, autres | |
| 63- Impôts et taxes | |
| Impôts et taxes sur rémunération | |
| Autres impôts et taxes | |
| 64- Charges de personnel | |
| Rémunération du personnel | |
| Charges sociales | |
| Autres charges de personnel | |
| 65- Autres charges de gestion courante | |
| 66- Charges financières | |
| 67- Charges exceptionnelles | |
| 68-Dotation aux amortissements | |
| Charges fixes de fonctionnement | |
| Frais financiers | |
| Autres | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | |
| Secours en nature | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | |
| Personnel bénévole | |
| TOTAL | |
| PRODUITS ⁽¹⁾ | Commentaires (détail des montants) |
| 70- Vente de produits finis, prestation de services, marchandises | |
| | |
| 74- Subventions d'exploitation ⁽¹⁾ | |
| Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| - | |
| Région : | |
| - | |
| Département : | |
| - | |
| Commune(s) | |
| - | |
| Organismes sociaux (à détailler) : | |
| - | |
| Fonds européens | |
| CNASEA (emplois aidés) | |
| Autres aides, dons ou subventions affectées : | |
| - | |
| 75- Autres produits de gestion courante | |
| 76- Produits financiers | |
| 77- Produits exceptionnels | |
| 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| | |
| 87- Contributions volontaires en nature | |
| Bénévolat | |
| Prestations en nature | |
| Dons en nature | |
| TOTAL | |